

Communication municipale au Conseil communal N° 676 / 2023

Séance du 11 septembre 2023

Analyse des sols des jardins et parcs communaux

Lors de la remise des vœux de la Commission de gestion 2022 pour l'exercice 2021, celle-ci a formulé le vœu n° 6 en ces termes :

« Les sols peuvent être sujets à toutes sortes de pollution. De nouvelles réglementations sont en vigueur pour les professionnels (agriculteurs, vigneron, etc.) quant à l'utilisation de produits nocifs pour traiter les sols, les plantes etc. Il est donc important pour la santé publique et le respect de l'environnement de connaître le taux de pollution dans les sols des jardins communaux.

Si les employés communaux ont changé leur manière de faire pour l'entretien des parcs et n'utilisent plus de produits chimiques de synthèse, les produits utilisés par les cultivateurs qui louent les jardins communaux ne sont pas connus et la possible contamination des sols non plus.

Pour préserver la santé des consommateurs et utilisateurs de ces endroits, et parce que cette terre reste la propriété de la commune, la commission de gestion émet le vœu que la Municipalité fasse des relevés du taux de pollution des sols des jardins et parcs communaux et communique ses résultats. ».

La Municipalité avait admis partiellement ce vœu et précisé que « des analyses de sol seront réalisées dans les jardins familiaux, dans lesquels des denrées alimentaires sont produites par les locataires de ces parcelles. En dehors de ces lieux de culture, ces analyses n'ont pas d'intérêt sanitaire répondérant à être menées. ».

Ainsi qu'elle s'était engagée, notre Autorité a mandaté au printemps 2023 un laboratoire et bureau d'études spécialisé pour procéder aux prélèvements et à l'analyse de cinq échantillons issus des jardins familiaux communaux.

Les résultats ont été transmis à la Municipalité le 23 juin 2023. Ils relèvent que les secteurs étudiés contiennent certes des traces de polluants, mais que les teneurs mesurées ne présentent pas de risque pour la santé.

Concernant la présence de cuivre (Cu), le seuil d'investigation étant dépassé, ceci a mené le bureau d'études à procéder à une analyse plus fine, en appliquant une évaluation de la menace réelle par le biais du système expert de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Dans le cas présent, le système expert a été appliqué pour déterminer la menace due à l'utilisation du sol en tant que jardins potagers (cultures alimentaires humaines).

Le système expert montre qu'il n'existe pas de menace concrète quant à l'utilisation des sols de ces jardins pour des cultures alimentaires et ceci pour tous les échantillons analysés, indépendamment du type de légumes cultivé. La poursuite de cette forme de culture est donc libre.



Le bureau d'étude rappelle en conclusion qu'indépendamment de la présence ou non de pollution, un lavage soigneux des légumes avant leur consommation est fortement recommandé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	---	---

Adopté en séance de Municipalité du 4 septembre 2023.